RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement

Annexe 2

ENGAGEMENT RELATIF À LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION ANNUELLE DE PRÉSENCE DE L'ENFANT POUR LES ACCUEILS AU MOIS ET À LONG TERME

Entre

Département l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse, **Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP)**

et

Les soussigné.e.s, (noms, prénoms) :
……

……

Domicilé.e.s (adresse complète) : ----------

1. S'engagent envers le SASLP :
 a. À respecter la législation en vigueur et notamment le règlement fixant les indemnités pour les familles d'accueil avec hébergement (RIFAH ; rs/GE J 6 25.04).
 b. Et en ce sens et conformément à l'art. 5 al. 1 RIFAH, à communiquer au SASLP, une fois par an, **avant le 2 décembre** et pour chacun des enfants placés, l'attestation de présence annuelle de l'enfant dûment complétée et signée pour les accueils au mois.
2. Sont rendu.e.s attentif.ve.s au fait que le non-retour de l'attestation annuelle dans les temps, soit avant le 15 décembre de l'année en cours, stoppera le versement de l'indemnité.
3. En cas de fausse déclaration, les soussigné.e.s s'exposent à des poursuites.

Cet engagement est valable dès sa signature et pour autant que les soussigné.e.s accueillent des enfants en tant que famille d'accueil avec hébergement conformément à l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE).

Genève, le (date) …… Genève, le (date) ……

Signature : …….. Signature : ……..